

FORMATION BAFA Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Formations Métiers Social

Posté par: formations-concours

Publiée le : 30/10/2008 14:37:32

La formation au BAFA prépare le futur animateur à assurer les fonctions suivantes : - assurer la sécurité physique et morale des mineurs ; - participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ; - construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ; - participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ; - encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ; - accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

L'obtention du BAFA nécessite 3 étapes de formation obligatoires : Etape 1 : la *session de formation générale* Etape 2 : le *stage pratique* Etape 3 : la *session d'approfondissement ou de qualification* Ces trois étapes doivent être effectuées dans l'ordre et il ne doit pas se passer plus de 30 mois au total entre le début et la fin de la formation.

De plus le stage pratique doit être commencé dans un délai de 18 mois à l'issue de la session de formation générale.

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports peut délivrer une dérogation prolongeant de 12 mois ces délais sur demande motivée par le candidat.

Le dossier du candidat est ensuite évalué par un jury dépendant de la direction départementale de la jeunesse et des sports de son département de résidence qui est chargé de délivrer le BAFA.

Un candidat commençant sa formation avec un organisme peut ensuite la poursuivre avec un autre organisme agréé. **Session de formation générale**

C'est un stage théorique d'une durée de huit jours au moins, découpé en 4 parties sur 2 mois au maximum (le plus souvent en une seule fois). Ce stage peut avoir lieu en internat, en demi-pension ou plus rarement en externat.

Les participants doivent être âgés de 17 ans au minimum au premier jour du stage et avoir effectué une inscription auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports de leur département pour obtenir leur livret de formation BAFA à fournir ensuite à l'organisme de formation. A l'issue de la session de formation générale, le directeur du stage émet une appréciation motivée sur le stagiaire puis le Directeur départemental de la jeunesse et des sports du département de résidence du candidat valide son stage au vu de cette appréciation ou lui demande d'en effectuer un nouveau.

La validation de la session de formation générale confère au candidat le statut d'animateur stagiaire et lui permet alors d'effectuer son stage pratique. **Stage pratique** D'une durée d'au moins 14 jours ou 28 demi-journées (en une ou plusieurs fois, mais avec un maximum de 2 séjours différents, que l'organisateur soit le même ou pas), il s'agit d'être animateur stagiaire.

Ce stage est évalué par le directeur du séjour et peut se dérouler dans un séjour de vacances (colonie) ou un accueil de loisirs (centre de loisirs).

Il doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la fin de la session de formation générale.

Un stage pratique BAFA ne peut se dérouler que dans un accueil de loisirs, un accueil de jeunes, un

séjour de vacances ou un accueil de scoutisme. A l'issue du stage pratique, le directeur de l'accueil ou du séjour émet une appréciation motivée sur le stagiaire puis le Directeur départemental de la jeunesse et des sports du département de résidence du candidat valide son stage au vu de cette appréciation ou peut demander au jury BAFA de statuer sur la nécessité pour le candidat d'effectuer un nouveau stage pratique en cas d'appréciation négative. **Session d'approfondissement ou de qualification** : une durée de six jours au moins (huit pour les qualifications). Une session d'approfondissement est généralement consacrée à l'approfondissement d'une thématique et à l'analyse du stage pratique. Une session de qualification permet en plus de valider des compétences particulières. L'obtention de la qualification offre au titulaire du BAFA des prérogatives propres lors de l'encadrement des activités concernées.

Il est possible de se voir valider sa session de formation BAFA sans toutefois obtenir la qualification et sans bénéficier dans ce cas des prérogatives prévues.

Actuellement, il n'existe que trois qualifications : Canoë-kayak.Voile.Activités de loisirs motocycliste. Une quatrième qualification portant sur la surveillance des baignades est en cours de préparation et devrait apparaître en 2009, qui remplacera l'actuel brevet de surveillant de baignade. A l'issue de la session d'approfondissement ou de qualification, le directeur du stage émet une appréciation motivée sur le stagiaire puis le Directeur départemental de la jeunesse et des sports du département de résidence du candidat valide son stage au vu de cette appréciation ou lui demande d'en effectuer un nouveau. Une fois cette troisième étape de la formation BAFA effectuée, le candidat peut soumettre son dossier (constitué de ses attestations de stages) auprès du jury BAFA de son département de résidence. **Le jury BAFA** Chaque direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) organise un ou plusieurs jury BAFA chaque année. Ce jury statue sur la délivrance du BAFA aux candidats résidant dans le département au vu de leur dossier de formation constitué de leurs attestations de stages (qui comportent les appréciations des directeurs des sessions théoriques et du stage pratique). Le jury BAFA est composé de : quatre agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports parmi lesquels le directeur régional choisit le président ;trois représentants d'organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectif de mineurs ;trois représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs ;un représentant des organismes de prestations familiales du département. Ces membres sont nommés pour trois ans par le directeur régional de la jeunesse et des sports dont dépend le département.

La voix du président du jury est prépondérante. Le jury peut : Délivrer le BAFA au candidat.Ajourner le candidat qui dispose alors de 12 mois pour effectuer de nouveau le(s) stage(s) non validé(s) par le jury.Recaler le candidat qui perd alors le bénéfice de l'ensemble de sa formation. **Organismes de formation** Les sessions de formation générales et d'approfondissement sont dispensées par des organismes de formation disposant d'un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Cet agrément peut être régional ou national. 21 organismes disposent par arrêté du 6 décembre 2005 d'un agrément national jusqu'à fin 2008. **Une liste non exhaustive des principaux organismes...** CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active)CFAG (Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires)Francas (Francs et franchises camarades)Léo LagrangeUFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs) etc...